

# Denier de l'Église


3ème dimanche de l'Avent : le traitement des Religieux en Mission Éclésiiale

Connaissez vous  
**Sainte Jeanne  
Delanoue** ? Elle fût la  
fondatrice des  
Servantes de pauvres,  
en **1704** à Saumur.  
Aujourd'hui, **8**  
religieuses,



dont 1 servante des  
pauvres, sont en  
mission pour le  
diocèse. C'est le  
DENIER qui permet de  
les rémunérer, en  
moyenne à hauteur de  
**50 € par jour.**

[don.diocese49.org](http://don.diocese49.org)

 vos dons ouvrent droit à  
l'émission d'un reçu fiscal



*Vous aussi*  
**FAITES GRANDIR  
L'ÉGLISE**

DONNEZ AU DENIER



## Qu'est-ce que la campagne de l'Avent du Denier ?

En solidarité avec le Diocèse, notre Paroisse relaie la **campagne du Denier** pendant tout le temps de l'Avent afin de permettre à nos fidèles paroissiens de participer au financement de l'action missionnaire de celle-ci.

Cette campagne se déroule en 5 temps : les 4 dimanches de l'Avent et le jour de Noël. A chaque temps de l'Avent sera évoquée la situation d'un bénéficiaire du Denier (Prêtre, Laïc en Mission Éclésiiale, Religieux en Mission Éclésiiale et Séminariste).

## Mon don ouvre droit à l'émission d'un reçu fiscal !

Jusqu'au 31 décembre, je peux **défisaliser**, à hauteur de 66%, le montant du don que je souhaite faire au Denier de l'Église.

Ainsi, un versement de 100 € ne me coûtera que 34 €, après récupération de l'avoir fiscal de 66€, si je suis imposable et que je souhaite faire un don.

Autrement dit,

Si je souhaite faire un don de 102 € à ma Paroisse afin de lui donner les moyens de son action missionnaire, je peux verser un montant de 300 € sur lequel je récupérerai 198 €.

## Est-ce qu'un don "modeste" reste utile ?

Contribution libre et volontaire, quel que soit le montant que je donne, mon don a une importance capitale pour mon église et la paroisse Saint Laud.

## Comment puis-je donner au Denier de l'Église ?

- **Par virement** : en programmant un montant régulier ou unique depuis mon compte bancaire (*le RIB de la Paroisse est disponible à l'Accueil du presbytère*). Je pense à mettre mon nom et mon adresse dans le libellé afin de recevoir mon reçu fiscal, si je suis imposable.
- **Par chèque** : en remettant à l'Accueil de la Paroisse le formulaire « **Vous aussi, Faites grandir l'Église : donnez au denier** » distribué avec la feuille de messe du 1er décembre ou disponible au fond de l'Église.
- **Par Prélèvement automatique (mensuel ou trimestriel)** :
  - Soit en remplissant l'autorisation de prélèvement disponible sur le formulaire « **Vous aussi, Faites grandir l'Église : donnez au denier** » distribué avec la feuille de messe du 1er décembre ou disponible au fond de l'Église, que je remets, avec mon RIB, à l'Accueil du presbytère ou que j'envoie à Association Diocésaine d'Angers, 36, rue Barra -BP 40608 – 49006 Angers cedex 1,
  - Soit en flashant le QR Code ci-contre pour accéder directement à l'opération en ligne.

- **Par carte bleue**, sur internet : en me connectant à l'adresse du Diocèse : [don.diocese49.org](http://don.diocese49.org)

